



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 39248

Texte de la question

M. Pierre Bernard demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports de bien vouloir lui communiquer le montant des subventions versées à l'association « Les Francas », année par année, de 1981 à 1995. Il l'interroge également sur l'utilisation des fonds publics par l'association, et lui demande de lui confirmer que la moitié des recettes aurait été reversée à des sociétés alimentant le financement du parti socialiste.

Texte de la réponse

La Fédération des Francas est un organisme éducatif, partenaire régulier du ministère de la jeunesse et des sports. Il est lié à celui-ci par l'intermédiaire d'une convention triennale qui détermine parmi les objectifs poursuivis par les Francas ceux que le ministère estime devoir aider sous la forme de subventions annuelles et par l'attribution de postes Fonjep. Les aides accordées aux Francas de 1981 à 1995 sont les suivantes : Sigle : FFC (Fédération nationale des Francas) ; agrément : 6 avril 1945 ; 1981 : 1 927 519 ; 1982 : 2 400 000 ; 1983 : 2 400 000 ; 1984 : 2 550 000 ; 1985 : 2 602 500 ; 1986 : 2 602 500 ; 1987 : 2 328 351 ; 1988 : 2 560 000 ; 1989 : 2 670 000 ; 1990 : 3 320 000 ; 1991 : 3 043 050 ; 1992 : 4 543 050 ; 1993 : 3 000 000 ; 1994 : 2 800 000 ; 1995 : 2 700 000. A ce jour, le nombre de postes Fonjep au titre de la jeunesse et des sports est de vingt-trois nationaux et soixante-treize locaux, chaque poste correspondant à une aide annuelle de 45 000 francs. Chaque année, l'association fournit son compte de résultat et son bilan ainsi que le rapport des commissaires aux comptes qui les approuvent en dernier. Par ailleurs, ces documents sont vérifiés par les services du contrôle financier du ministère de la jeunesse et des sports. En outre, les Francas, comme la plupart des grandes associations nationales de jeunesse sont soumis périodiquement à inspection de la part de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Ce type d'association peut également faire l'objet d'un rapport de la Cour des comptes, voire d'une inspection de l'inspection générale des finances. A ce jour, rien ne permet aux services du ministère de la jeunesse et des sports d'affirmer que les fonds qu'il a attribués aux Francas n'ont pas été consacrés dans leur totalité aux objectifs mentionnés dans la convention triennale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39248

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2823

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4633